

DEC. 2024-22

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 27 FEV. 2024

Et après Publication le : 01 MARS 2024

**Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la ville au profit de l'association Le Frangipanier de la salle des fêtes sise au 2, rue des Anciennes-Mairies à Nanterre du 5 au 7 juin 2024**

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition, à titre temporaire et gratuit, la salle des fêtes située au 2, rue des Anciennes-Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupations de cette mise à disposition,

### DECIDE

**Article 1** : Approuve la convention entre la ville de Nanterre et l'association Le Frangipanier concernant la mise à disposition temporaire et gratuite de la salle des fêtes située au 2, rue des anciennes-Mairies du 5 au 7 juin 2024, et sa signature.

Nanterre, le 27 FEV. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

